

**COMMUNE DE SAINT-BROLADRE
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2025**

L'an Deux mille vingt-cinq, le dix-sept du mois de septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Broladre, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-François GOBICHON, maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-François GOBICHON, Maire, M. André DUBOURG, Mme COLUSSI, M. Gwendal LECOINTRE AUGAGNEUR, Mme Francine LOUET, Adjoints, M. Maurice ROBIDOU, Mme Chantal GLE, Mme Françoise MOUCHEL, M. Guy VIDELOUP, Mme CHARMEUX M. Yves BIGOT, Mme Chantal JOLY, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Maurice ROBIDOU

Date d'envoi de la convocation : 11 septembre 2025

Absents : M. Daniel BONHOMME, M. Dominique FOURRIER

Nombre de membres en exercice : 14 Nombre de Présents : 12 Nombre de Votants : 12

**DELIBERATION 74/2025 – 3.2 CARRIERES DE BRANDEFERT –
PROPOSITION D'ACQUISITION DE LA VOIE COMMUNALE**

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier de la société Carrières de Brandefert qui est joint à la présente délibération.

La société Carrières de Brandefert, propriétaire de la carrière située au lieu-dit 'la rivière', travaille depuis plusieurs années sur un projet d'extension du site actuel dans le cadre du renouvellement de l'autorisation préfectorale d'exploitation. Tout en prenant en compte la dernière modification du PLU, intervenue en juin 2022, ce projet intègre diverses parcelles appartenant à la Commune. Ces parcelles sont à la fois localisées en limite ouest du site d'exploitation pour une surface de 1 393m² ainsi qu'en limite sud pour une surface de 5 471 m² servant de support à une voie communale.

La société Carrières de Brandefert sollicite l'accord du Conseil Municipal pour procéder à l'acquisition de la voie communale qui fait partie du projet d'extension et son non-remplacement et en contrepartie, la société s'engage :

- A réaliser sur sa propriété en limite du futur périmètre d'exploitation et à ses frais un chemin alternatif de liaison pour assurer une continuité de passage des piétons/cyclistes/cavaliers (mobilité douce) avec la mise en place d'une convention de passage pour encadrer les usages.
- A procéder à la réfection des arrachements de la voirie située entre les carrières dites de la « Rivière » en Saint-Broladre et la « Bosse à l'abbé » en Baguer-Pican. Cette intervention se caractérisera par une unique intervention qui sera mise en place à première demande de la collectivité.

La voie communale est cadastrée comme suit :

Commune : SAINT-BROLADRE

SECTION	N°	LIEUDIT OU VOIE	PTE	CONTENANCE		
				HA	A	CA
Partie de voie communale comprise dans le projet d'extension						
C	1728	LE CLOS DE LA RUE	COMMUNE	0	02	57
C	1729	LE CLOS DE LA RUE	COMMUNE	0	12	42
C	1732	LE CLOS DE LA RUE	COMMUNE	0	04	10
C	1734	LA LONGRAIS	COMMUNE	0	07	89
C	1736	LE CLOS NOEL	COMMUNE	0	02	94
C	1738	LE DINARE TORT	COMMUNE	0	04	77
C	1740	LE DINAVE	COMMUNE	0	01	85
C	1742	LE DINAVE	COMMUNE	0	02	50
C	1744	LE DINAVE	COMMUNE	0	06	83
C	1747	LE DINAVE	COMMUNE	0	02	96
C	1751	LE DINAVE	COMMUNE	0	01	61
C	1759	LE TRACEVIN	COMMUNE	0	04	27
			TOTAL	0	54	71

Propriété à laquelle il conviendra d'ajouter les parcelles cadastrées comme suit situées en limite ouest du site d'exploitation :

6

Commune : SAINT-BROLADRE

SECTION	N°	LIEUDIT OU VOIE	PTE	CONTENANCE		
				HA	A	CA
Parcelles en limite ouest						
C	1347	LA VALLEE	COMMUNE	0	06	50
C	1349	LA VALLEE	COMMUNE	0	01	23
C	1351	LA VALLEE	COMMUNE	0	02	38
C	1353	LA VALLEE	COMMUNE	0	03	82
			TOTAL	0	13	93

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la désaffectation de la portion de la voie communale n°57, du fait du projet d'extension de la carrière.
- **PREND ACTE** que le déclassement de la voie communale sera décidé après l'organisation d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale pour l'extension de la carrière et ledit classement.

- **APPROUVE la promesse de vente sous les conditions sus**
la portion de la voie communale et de l'obtention de l'arrêté préfectoral autorisant
l'extension de la carrière, pour un montant total de 20 000 euros.
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente pour les parcelles de la**
voie communale n°57 et les parcelles en limite ouest, soit une superficie totale de 6 864
m², comme désignées dans les tableaux ci-dessus.

Certifiée exécutoire la délibération,
Après notification ou publication le 26 septembre 2025
et transmission en Préfecture, le 26 septembre 2025

Affaire inscrite à l'ordre du jour.
Fait et délibéré à Saint-Broladre, le 17 septembre 2025

Le Maire
Jean-François GOBICHON

Le Secrétaire de Séance
Maurice ROBIDOU



Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le

ID : 035-213502594-20250917-DELIB742025-DE